

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022 au chapitre 65.

DÉCISION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX HAYNECOURTOIS DE 30 € PAR FOYER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la dernière réunion de conseil municipal, il avait évoqué son souhait d'octroyer une aide exceptionnelle aux haynecourtois, sous forme de carte carburant d'une valeur de 30 € par foyer, pour les aider face à la hausse du coût de l'énergie.

Après réflexion, considérant que certains habitants n'ont pas de moyen de locomotion, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accorder à chaque foyer, présent au 1^{er} avril 2022, une carte cadeau alimentaire intermarché de 30 €.

Monsieur Jean-Marc Bézé propose d'accorder une aide exceptionnelle supérieure aux familles avec enfants, en raison de leurs déplacements pour les activités extrascolaires et de la hausse du prix du carburant.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'accorder une aide exceptionnelle aux haynecourtois de 30 € par foyer, présent au 1^{er} avril 2022, sous forme de carte cadeau alimentaire intermarché.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022 au chapitre 67.

ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans la cadre des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, la commune peut bénéficier de plusieurs subventions auprès du Département, notamment :

- Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT): 3 900.00 € H.T.
- Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs Voirie Communale (ADVB VC) : 23 430.50 € H.T.
- Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs Qualitatif (ADVB Qualitatif): 24 228.50 € H.T.
- Aide à la Sécurité des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) : 5 937.00 € H.T.
- Amendes de Police (AMP) : 2 368.00 € H.T.

Il précise que le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 239 743 € HT, l'autofinancement prévu pour la commune est de 179 879 € HT si toutes ces subventions sont obtenues et que ces travaux sont également éligibles au Fonds de Concours Ruralité auprès de la CAC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de solliciter les subventions ci-dessus énumérées pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- de solliciter les subventions au titre de l'AAT, ADVB VC, ADVB Qualitatif, ASRDA et AMP 2022 auprès du Département dans les conditions énumérées ci-dessus,
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter toutes ces subventions départementales, et toutes autres aides ou subventions.

RÉFLEXION RELATIVE À LA RÉNOVATION DU MILLE-CLUBS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le tribunal administratif, dans son jugement du 14 mars 2022, a rejeté la demande de référé-provision de la Sté Moreaux pour les motifs notamment que le Maire, n'était pas compétent pour engager la commune financièrement faute de crédits suffisants au sens du 4° de l'article L 2122-22 du CGCT et que la Sté Moreaux avait été avertie dès janvier 2020 de l'impossibilité de démarrer les travaux.

Il poursuit en informant les conseillers municipaux que le chauffage du Mille-Clubs est tombé en panne, qu'une réparation temporaire a été effectuée par les Ets Glacet et, qu'il devient donc urgent de procéder à la rénovation de la salle du Mille-Clubs car, pour être aux normes en vigueur, des travaux d'isolation thermique, phonique et d'accessibilité sont indispensables.

Ainsi, pour pouvoir, lancer ce projet de rénovation et demander les différentes subventions auxquelles la commune peut prétendre, il convient de désigner une maîtrise d'œuvre.

Pour information, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que 414 000 € TTC seront disponibles au budget 2022 pour ce projet, les subventions qui seront obtenues, viendront en déduction de cette somme et le FCTVA sera récupéré en N+2.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à demander plusieurs devis pour la maîtrise d'œuvre et à solliciter toutes les subventions et les aides pour ce projet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander plusieurs devis pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Mille-Clubs,
- solliciter toutes les subventions et les aides pour ce projet.
- signer tous les documents s'y référant.

CHEMIN DU RIOT DEL VAL : DÉCISION RELATIVE AU PRIX DE VENTE DU DERNIER TERRAIN À BÂTIR APPARTENANT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 16 avril 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en vente les deux terrains à bâtir appartenant à la commune au prix de 35 000 €.

Il informe les conseillers municipaux que, le premier terrain à bâtir a été vendu et que l'acte de vente définitif a été signé le jeudi 24 mars dernier. Mais, il précise que, malgré plusieurs amateurs, le second terrain tarde à se vendre et que le notaire estime qu'il faudrait baisser le prix en raison du hangar agricole, qui se trouve juste derrière ce terrain.

Monsieur le Maire, sur conseil du notaire, propose donc de baisser le prix de vente du dernier terrain à 28 000 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- de baisser le prix de vente du dernier terrain à bâtir appartenant à la commune à 28 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente ce dernier à ce prix et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**PISTES ET ALVÉOLES : DÉCISION RELATIVE À LA PROPOSITION DE MR TAÏEB
DE REVÉGÉTALISER LES PISTES ET ALVÉOLES CONTRE DU BÉTON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 1^{er} octobre 2021, il avait été évoqué la proposition de Mr Taïeb de revégétaliser les pistes et alvéoles en échange du béton. Il poursuit en informant les conseillers municipaux que, les travaux sur le hangar I étant en-cours, la terre arrivera prochainement sur Haynecourt et qu'il convient donc de définir les pistes et alvéoles à revégétaliser.

Monsieur le Maire propose donc de faire une enquête auprès de la population pour recenser les personnes qui souhaiteraient bénéficier d'une alvéole, en respectant, l'article 3 du cahier des charges validé le 1^{er} octobre 2021 :

L'occupation des alvéoles est réservée par ordre de priorité :

- *Aux habitants de la commune d'Haynecourt ayant une limite séparative directe avec un des terrains concernés,*
- *Aux habitants d'Haynecourt présentant un projet cohérent avec le site,*
- *Aux exploitants agissant sur le territoire d'Haynecourt.*

Néanmoins, si un ouvrage est libre, il pourra être délivré une autorisation exceptionnelle par la commune pour une activité identifiée à une personne ou un exploitant extérieur de la commune pour une durée déterminée n'excédant pas 6 mois et reconductible une fois.

Le principe d'égalité et d'équité font qu'une seule alvéole sera proposée aux voisins ayant une limite séparative directe puis par ordre de priorité identifié ci-dessus. Si des alvéoles restent libres alors elles seront proposées aux voisins ayants droits direct.

De plus, conformément à l'article 6 du cahier des charges, Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer une redevance annuelle pour l'occupation de ces dernières et propose de fixer cette redevance annuelle à 500 €, comme la commune d'Épinoy.

Monsieur le Maire, utilisant une alvéole, ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la salle.

Monsieur Guillaume BOHACZ propose donc aux conseillers municipaux de faire une enquête auprès de la population pour recenser les personnes qui souhaiteraient bénéficier d'une alvéole, en respectant, l'article 3 du cahier des charges validé le 1^{er} octobre 2021 et de voter la redevance annuelle d'occupation à 500 €.

Après réflexion, les conseillers municipaux, à l'unanimité, proposent de fixer différents tarifs d'occupation en fonction de l'utilisation des alvéoles. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.

De retour dans la salle, après avoir entendu les propositions du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'attendre d'avoir fixé les tarifs pour faire l'enquête.

**RÉGULARISATION DE L'ENGAGEMENT PRIS PAR LA COMMUNE AU MOMENT DE LA
CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX CHEMINS AFR À LA COMMUNE :
DÉCISION RELATIVE À LA PROPOSITION DE L'AFR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que lors de la réunion du 16 novembre 2021, les membres de l'AFR, à l'unanimité, ont refusé la proposition de régularisation présentée par la commune, qui consistait à :

1/ pour la commune :

Vente à l'euro symbolique à l'AFR d'une partie de la parcelle ZC 1018, en compensation **de la totalité du chemin du Riot Del Val et du chemin AFR situé rue de la Croix**, à charge pour l'AFR de reprendre les engagements de la Commune vis-à-vis de l'Etat. Il est précisé que l'accord de l'Etat devra être sollicité.

2/ pour l'AFR :

Nouvelle vente à la commune de la parcelle B386 à l'euro symbolique avec engagement par la Commune de conserver la parcelle B139 à usage agricole pour une durée de 30 ans maximum ou au plus tôt, le jour de la cessation de l'activité d'élevage.

Il est précisé que ces deux ventes étaient indivisibles.

Il poursuit en informant les conseillers municipaux que, par mail en date du 17 mars dernier, Madame la Présidente de l'AFR propose, sur délibération des membres de l'AFR du 16 novembre 2021, une alternative à la commune pour régulariser cet engagement. Il s'agit du chemin rural d'Haynecourt à Sailly. Il est précisé que l'AFR serait chargé, après la vente en pleine propriété de ce dernier et pour l'euro symbolique de son entretien (caillou et fauchage).

Monsieur le Maire soumet donc au vote la proposition de l'AFR.

Monsieur le Maire et Monsieur Laurent DUPRIEZ étant membres de l'AFR, ne souhaitent pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- d'accepter la proposition de l'AFR et de céder à l'euro symbolique le chemin rural d'Haynecourt à Sailly en régularisation de l'engagement pris par la commune, vis-à-vis de l'AFR, au moment de la cession à l'euro symbolique d'une partie du chemin du Riot Del Val et du chemin AFR situé rue de la Croix,
- que les frais éventuels (bornage, frais notariés) liés à cette cession seront à la charge de l'AFR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette cession.

<p>SIDEC : DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE</p>

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEDEC est coordonnateur ;
- d'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et / ou de gaz naturel.
- de l'autoriser à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de l'autoriser à donner mandat au Président du SIDEDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;
- de l'autoriser à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;
- de l'autoriser à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEDEC est coordonnateur ;
- d'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et / ou de gaz naturel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Président du SIDEDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention.

ORGANISATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

SCRUTINS DES 10 ET 24 AVRIL 2022

BUREAU DE VOTE

Président : Bernard HUREZ

Secrétaire :

Guillaume BOHACZ

PLAGES	TABLE CONTRÔLE D'IDENTITÉ	TABLE DE VOTE			
		1 ASSESSEUR	PRÉSIDENT	ASSESSEUR 1 (IDENTIFICATION)	ASSESSEUR 2 (ÉMARGEMENTS)
8H00-10H45	Elisa POULAIN	Bernard HUREZ	Laurent DUPRIEZ	Jean-Marc BÉZÉ	Guillaume BOHACZ
10H45-13H30	Thierry LEMAIRE	Bernard HUREZ	Myriam DELVALLÉE	Laëtitia SOUFFLET	Guillaume BOHACZ
13H30-16H15	Jean-Marc BÉZÉ	Bernard HUREZ	Emma PORTIER	Caroline SOLIGNAT	Guillaume BOHACZ
16H15-19H00	Emma PORTIER	Bernard HUREZ	Laëtitia SOUFFLET	Caroline SOLIGNAT	Guillaume BOHACZ

QUESTIONS DIVERSES

1. Le repas des Aînés aura lieu le jour de l'Ascension au Salon Saint Jacques à Neuville St Rémy,
2. Une boîte à livres sera fabriquée par Monsieur Jean-Marc Bézé et mise à disposition des habitants,
3. Le Comité des fêtes ne prenant pas en charge l'escape games pour les 14-18 ans, ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal pour une prise en charge éventuelle par la commune,
4. Les poubelles, tables et bancs ont été commandés,
5. Monsieur Thierry LEMAIRE se porte volontaire pour mettre la licence IV de la commune à son nom.